



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

Arrêté préfectoral n° 2350-23-00267

portant dérogation aux périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés et au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R. 211-81, R. 211-81-1, et R. 211-81-5 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 sur les conditions d'entrée en vigueur d'une décision individuelle ;
- Vu** le décret du 12 janvier 2022 nommant M. Sébastien JALLET, Préfet de l'Orne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 17-014 du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution des nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne et n° 17-018 du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution des nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-07-25-00001 du 25 juillet 2022 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 05/04/1990 portant déclaration d'utilité publique du forage du « Moulin de Porte » situé sur le territoire de la commune de Rai ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17/05/1996 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour du captage d'eau potable de Male, « Les Costiers » autorisant la dérivation des eaux, autorisant le prélèvement des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19/08/1996 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection avec enquête parcellaire conjointe autour du captage d'eau potable de Saint-Pierre-du-Regard, « l'Être » et autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20/02/1997 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection avec enquête parcellaire conjointe autour du captage d'eau potable de « La Frestinière » à Saint-Germain-de-Clairefeuille et autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30/06/1998 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour du captage d'eau potable « Les Feugerêts » à Appenai-sous-Bellême et autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19/10/1998 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour des captages d'eau potable « La Peltrie » à Bivilliers et « La Couvendièrre » à Bubertré, autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05/02/1999 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour des captages d'eau potable « Les Vallées F1 et F2 » à Saint-Didier-sous-Écouves, autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08/04/1999 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour du captage d'eau potable « La Lande Forêt » (commune Le Grais) et autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux

Vu l'arrêté préfectoral du 20/03/2000 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour du captage d'eau potable « Blanc Buisson » commune de Mardilly et autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux

Vu l'arrêté préfectoral du 16/06/2000 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour des captages d'eau potable de la vallée de l'Orne : F1 « La Ferme du bout du bas » et F2 « Le Pré Clos » à Juvigny-sur-Orne, F3 « Le Port d'Aunou » à Aunou-le-Faucon, F4 « La Genterie » à Sai et autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux

Vu l'arrêté préfectoral du 20/07/2000 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour des captages d'eau potable « La Repesserie » au Pas-Saint-L'Homer et « Perruchet » à Bretoncelles, autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/10/2000 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour du captage d'eau potable « La Chiennerie » commune de La Chapelle-d'Andaine et autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01/07/2002 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour du captage d'eau destinée à la consommation humaine de « La Pilette » commune de Soligny-la-Trappe, autorisant la dérivation des eaux et déclarant le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01/10/2002 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour du captage d'eau destinée à la consommation humaine de « Saint-Hippolyte » sur la commune d'Almenêches, autorisant la dérivation des eaux et déclarant le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/09/2003 portant déclaration d'utilité publique sur l'établissement de périmètres de protection autour des captages « Gravier » sur la commune de Dancé, la dérivation des eaux, l'autorisation de prélèvement et d'utilisation des eaux en vue de la consommation humaine

Vu l'arrêté préfectoral du 05/02/2004 portant déclaration d'utilité publique sur les travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, l'établissement de périmètres de protection autour du forage « du Gué » sur la commune d'Essay et la dérivation des eaux

Vu l'arrêté préfectoral du 27/02/2004 portant déclaration d'utilité publique sur les travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités, l'établissement de périmètres de protection autour du captage « Le Gué » sur la commune de Saint-Pierre-des-Loges et sur la dérivation des eaux, autorisant l'utilisation des eaux en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19/04/2004 portant déclaration d'utilité publique sur les travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, l'établissement de périmètres de protection autour du captage « Chereperrine » sur la commune d'Origny-le-Roux et la dérivation des eaux, autorisant la dérivation des eaux et déclarant le prélèvement d'eau et l'utilisation des eaux en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03/06/2004 portant déclaration d'utilité publique sur les travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, l'établissement de périmètres de protection autour du captage des eaux de l'Egrenne au lieu-dit « La Mangéantière » sur la commune de la Haute-Chapelle et la dérivation des eaux, et autorisant l'utilisation des eaux en vue de la consommation humaine et le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30/06/2004 modifié autorisant le syndicat intercommunal d'eaux et assainissement (SIEA) de Bagnoles-de-l'Orne – Saint-Michel-des-Andaines à prélever et à utiliser les eaux du captage de « Saint-Ursin », situé sur la commune de Lignéres-Orgères en Mayenne, en vue de la consommation humaine, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux par le SIEA de Bagnoles-de-l'Orne – Saint-Michel-des-Andaines et l'instauration, autour du captage au lieu-dit « Saint-Ursin », des périmètres de protection réglementaires et instituant des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25/02/2005 portant déclaration d'utilité publique sur l'établissement de périmètres de protection autour du captage « La Luzerne » sur la commune de Sées et sur la dérivation des eaux, autorisant l'utilisation des eaux en vue de la consommation humaine et déclarant le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/07/2005 portant déclaration d'utilité publique sur l'établissement de protection rapprochée périphérique autour des 4 captages d'eau potable de la Vallée de l'Orne : F1 « La Ferme du bout du bas », F2 « Le Pré Clos », F3 « Le Port d'Aunou », F4 « La Genterie » et autorisant le prélèvement d'eau du forage F3 du « Port d'Aunou » et l'utilisation de l'eau prélevée du forage F3 « Port d'Aunou » à des fins de consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2005 portant déclaration d'utilité publique sur l'établissement de périmètres de protection autour du captage « des Renardières » sur la commune de Saint-Jouin-de-Blavou et sur la dérivation des eaux, autorisant l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et déclarant le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03/04/2006 déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour du captage du « Gué de l'Âne » sur la commune de Lignerolles et la dérivation des eaux, autorisant l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et déclarant le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03/11/2006 déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour du captage de « La Hanterie » sur la commune de La Chapelle-d'Andaine et la dérivation des eaux, autorisant l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et déclarant le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12/09/2007 autorisant le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Perche Sarthois à prélever de l'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages F1 « La Tannerie » et F4 « Géolet », déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux par le S.I.A.E.P. du Perche sarthois et l'instauration autour des forages F1, F2 et F3 « la Tannerie » à Souvigné-sur-Même (Sarthe) et F4 « Géolet » à Saint-Germain-de-la-Coudre (Orne), des périmètres de protection, instituant des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection, autorisant l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04/08/2008 déclarant d'utilité publique pour l'établissement de périmètres de protection autour du captage de « Champu » sur la commune de La Perrière et la dérivation des eaux, autorisant l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et déclarant le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04/08/2008 déclarant d'utilité publique pour l'établissement de périmètres de protection autour du captage de « La Ferrière » sur la commune de Pervençères et la dérivation des eaux, autorisant l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et déclarant le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05/11/2008 modifié déclarant d'utilité publique pour l'établissement de périmètres de protection autour du captage « le Moulin d'Auvilliers » sur la commune de Saint-Bomerles-Forges et la dérivation des eaux, autorisant l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04/12/2008 déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour du captage de « La Noé Verte » sur la commune Beauchêne et la dérivation des eaux et autorisant l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18/02/2009 déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour des captages de « La Trigardièrre » sur la commune d'Anceins et « les Brocteux » sur la commune de Bocquencé et la dérivation des eaux, autorisant l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13/03/2009 déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour du captage de « Le Percher » sur la commune des Aspres et la dérivation des eaux, autorisant l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et déclarant le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/04/2009 portant déclaration d'utilité publique pour l'établissement de périmètres de protection autour du captage « Le Mottet » sur la commune de Silly-en-Gouffern et la dérivation des eaux, autorisant l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/09/2009 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour du captage « Courpotin » sur la commune de Coulonges-sur-Sarthe et de la dérivation des eaux, autorisant l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23/10/2009 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Louvoy », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de Gaprée, lieu-dit « Louvoy » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10/03/2010 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Le Hamel » commune de Chandai et la dérivation des eaux, autorisant l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et déclarant le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10/03/2010 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour des captages « Le Pont Herbout » et « Le Gué », communes de Chanu et La Chapelle-Biche et la dérivation des eaux, autorisant l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine et déclarant le prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30/04/2010 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Vollées », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de Rouperroux, lieu-dit « Les Vollées » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30/04/2010 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Vallées », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de Saint-Didier-sous-Écouves, lieu-dit « Les Vallées » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/06/2010 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « La Guérolière », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de Comblot, lieu-dit « La Guérolière » modifié par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 (NOR-2540-11/00014) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27/07/2010 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Pont de Couterne », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de Couterne, lieu-dit « Pont de Couterne » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02/11/2010 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour des captages « La Renardière », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de Dame-Marie, lieu-dit « La Renardière » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17/11/2010 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Les Périgaux », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de Sémallé, lieu-dit « Les Périgaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2010 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Contrebas du Bourg », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de Saint-Hilaire-le-Châtel, lieu-dit « Contrebas du Bourg » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/02/2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Pré Beauvais », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de Longny-au-Perche, lieu-dit « Pré Beauvais » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03/03/2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Le Meillon », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune d'Occagnes, captage « Le Meillon » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04/03/2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau en rivière « la Sarthe », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de Cerisé, prise d'eau « la Cour » dans la rivière « la Sarthe » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04/03/2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour des captages « la peupleraie » et « usine de Courteille », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de

prélèvement concernant les communes de cerise et d'Alençon, captage « la Peupleraie » et captage « Usine de Courteille » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30/10/2012 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour des forages F2 et F3 « Les Vautieux », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de L'Aigle, Forages F2 et F3 « Les Vautieux » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30/10/2012 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du forage « Germondière », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de Verrières et Bellou-sur-Huisne, forage « Germondière » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/04/2013 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Saint-Roch », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune d'Argentan, Captage « Saint-Roch » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/04/2013 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour des captages « Zone Nord », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune d'Argentan, captages « Zone Nord » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/04/2013 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Vingt-Acres » (dénommé également « Zone Industrielle »), autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de Sarceaux, captage « Vingt-Acres » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04/05/2015 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Joustière », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine concernant la commune de Bellou-le-Trichard, captage « Joustière » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/05/2015 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Boutteries », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune Sainte Céronne-lès-Mortagne, captage « Boutteries » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/10/2015 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Cucuyère », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune Le Mage, captage « Cucuyère » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25/03/2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Les Ormeaux », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de Sées, captage « Les Ormeaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25/03/2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Route de Rouen », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de Sées, captage « Route de Rouen » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23/06/2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour des captages « Le Blanc Perrét », autorisation

d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de La Lande-de-Goult, captages « Le Blanc Perret » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23/06/2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Le Goult », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune de La Lande-de-Goult, captage « Le Goult » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/09/2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « L'Ortier », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune du Renouard, captage « L'Ortier » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26/10/2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « La Huttière », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune Saint-Germain-de-la-Coudre, Captage « La Huttière » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18/01/2017 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour des captages « Moujonière Egrenne » et « Moujonière Varenne », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant la commune Saint-Mars-d'Egrenne, captages « Moujonière Egrenne » et « Moujonière Varenne » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28/01/2017 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour de la source « Gonord » à Verneuil d'Avre et d'Iton, et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23/06/2017 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Fontaine aux Ladres », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine concernant la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, captage « Fontaine aux Ladres » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23/06/2017 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour des captages « Calabrière », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine concernant la commune de Belforêt-en-Perche, captages « Calabrière » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11/07/2017 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Laudière », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine concernant la commune de Pointel, Captage « Laudière » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11/07/2017 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « La Grande Ile », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine concernant la commune de Putanges-le-Lac, captage « La Grande Ile » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24/10/2017 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Le Verger », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine concernant la commune de Bretoncelles, captage « Le Verger » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/02/2018 inter préfectoral portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour des captages « La

Robinière F1 et F2 », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine concernant la commune de Pouvrai, captages « La Robinière F1 et F2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17/09/2020 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Mané » à Gacé et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17/09/2020 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Favriels » à Gacé et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17/09/2020 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « La Gare » à Cissai-Saint-Aubin-et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17/09/2020 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « les Atelles » à Ménil-Hubert en Exmes et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17/03/2021 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « la Forge F1 et F2 » à La Selle-la-Forge et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30/09/2021 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Bas-Mont-Morant » à Ceton et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 08/02/2022 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 04/03/2011 modifié, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « la Peupleraie » et « Usine de Courteille », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement concernant les communes de Cerisé et d'Alençon, captage « la Peupleraie » et captage « Usine de Courteille » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23/02/2022 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « La Butte aux Frileux » à Longny-les-Villages (commune déléguée à Marchainville) et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14/04/2022 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « La Cour F1 et F2 » à Cerisé et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/04/2022 portant complément à l'arrêté préfectoral du 14/04/2014 autorisant la communauté d'agglomération du Pays de Flers à mettre en disposition en vue de la consommation humaine l'eau de la nouvelle prise d'eau dans le barrage « Visance » située à Landisacq et déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau «Barrage Visance » située à Landisacq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2022 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour des captages « Vallées C1 et C2 » et « Pommeraies C3 » situés à Ménil-Ciboult et Tinchebray-Bocage (commune déléguée de Tinchebray) et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07/03/2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 20/02/1997 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux, ainsi que l'instauration des périmètres de protection

et autorisant le prélèvement du captage d'eau potable de « La Frestinière » à Saint-Germain-de-Clairefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/03/2023 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Cutesseon » situé à Vimoutiers et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/03/2023 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Home » situé à Vimoutiers et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21/03/2023 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Millaubourg » à Vimoutiers et de Lisores et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31/10/2023 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Colombel » situé sur la commune de Gandelain et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu la demande de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de l'Orne et des Jeunes agriculteurs (JA) de l'Orne en date du 6 novembre 2023 transmise le 13 novembre 2023 visant à obtenir une dérogation aux dates d'épandage des effluents d'élevage ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST), saisi de façon dématérialisée au cours de la période du 23 au 30 novembre 2023 ;

Considérant que les circonstances météorologiques exceptionnelles du mois d'octobre et de début novembre 2023 avec une pluviométrie très importante et des séquences de pluies très fréquentes ont conduit à une portance limitée des sols, ne permettant pas de rentrer dans les parcelles agricoles avec des engins dans de nombreux secteurs du département ;

Considérant le risque de débordement des ouvrages de stockage d'effluents d'élevage et d'écoulement vers le milieu naturel lors des périodes de pluviométrie exceptionnelle ;

Considérant qu'en période de conditions pluviométriques exceptionnelles, il peut être dérogé à l'interdiction d'épandage d'effluents agricoles et à l'obligation de maintenir un couvert végétal pendant l'interculture ;

Considérant les prévisions météorologiques prévoyant une accalmie de courte durée des précipitations avant des périodes éventuelles de gel ;

Considérant, en l'espèce, qu'il y a lieu d'adapter temporairement et de manière très exceptionnelle l'interdiction d'épandage des effluents d'élevage sur prairie fixée au 15 novembre et l'obligation de maintien d'une couverture végétale en interculture longue ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le département de l'Orne, il est dérogé temporairement au 1° et au 7° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement, de la façon suivante :

- Les épandages d'effluents azotés de type II restent autorisés du 15 novembre 2023 au 14 décembre 2023, sur les prairies implantées depuis plus de six mois. Ils demeurent interdits du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

- Le maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses n'est pas obligatoire dans les cas de figure suivants :

- dans le cas d'une interculture longue, impossibilité de semer une couverture végétale sur les îlots culturaux où la récolte de la culture principale précédente (maïs) est antérieure au 15 octobre ;

- sur les îlots culturaux où l'implantation de la culture d'automne est impossible.

Article 2 :

La dérogation prévue à l'article 1 du présent arrêté ne s'applique pas :

- dans les zones d'actions renforcées définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

- sur l'ensemble des périmètres de protection de captage sus-visés.

Article 3 :

Les exploitants souhaitant mettre en œuvre l'une et/ou l'autre dérogation doivent le déclarer au préalable et par écrit, à l'aide du formulaire annexé au présent arrêté, à la direction départementale des territoires, service eau et biodiversité, de préférence par courriel : ddt-seb@orne.gouv.fr. Toute demande doit être motivée. En l'absence de réponse dans un délai de 2 jours ouvrés, un accord tacite sera donné à la demande.

Les pratiques mises en œuvre en dérogation sont mentionnées au cahier d'épandage de l'exploitation.

La direction départementale des territoires de l'Orne effectuera un suivi des demandes et de l'impact de cette dérogation. Un bilan sera présenté aux membres du CODERST.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les exploitants de respecter les autres réglementations en vigueur relatives aux conditions d'épandage, et notamment les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018, établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole non visées par la dérogation (conditions d'épandage, respect des équilibres de fertilisation...) et la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 5 : Mise en application

Le présent arrêté est applicable dès sa publication.

Article 6 : Publication et information

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et sur le site Internet de la Préfecture de l'Orne. Il fera l'objet d'un communiqué de presse.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 1^{er} décembre 2023

le Préfet,



Sébastien JALLET

Délais et voie de recours :

Conformément au code de justice, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Je soussigné :

(Nom, prénom, raison sociale)

Référencé par le n° de pacage :

Déclare vouloir utiliser sur les îlots et parcelles suivants, la dérogation exceptionnelle et temporaire à la fin de la période d'épandage d'effluents de type 2 (lisiers...) prévue jusqu'au 30 novembre 2023 sur les prairies permanentes (prairies de plus de 6 mois) sur les îlots et parcelles suivants :

Commune	N° îlot PAC	N° parcelle PAC	Surface (ha)	Volume de lisier épandu (m ³)

Motivation de la demande (circonstances climatiques, état des parcelles, absence de solutions alternatives, difficultés rencontrées) :

Je déclare que les parcelles ou îlots concernés par la présente demande ne se situent pas en zone d'actions renforcées (ZAR) fixées par l'arrêté régional du 30 juillet 2018 et dans un périmètre de protection de captage d'eau potable (liste visée dans l'arrêté n° 2350-23-00267 du 01/12/2023).

Je déclare avoir pris connaissance des autres dispositions réglementaires applicables au titre du programme d'action nitrates et, le cas échéant, de la réglementation ICPE... et je m'engage à les respecter.

Fait en 2 exemplaires, à

le

Cachet et signature

Un exemplaire est à retourner sans délai à l'adresse : ddt-seb@orne.gouv.fr
ou à DDT – Service eau et biodiversité – cité administrative – Place Bonet – CS 20537 – 61007 ALENÇON Cedex

Rappel réglementaire :

- arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- arrêté régional du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie (6^{ème} PAR) : <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Directive-nitrate-et-zones>
- arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux mesures 1° et 7° de l'article R.211-81 du code de l'environnement (campagne 2023- 2024) : <https://www.orne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Protection-de-l'environnement/Lutte-contre-les-pollutions/Nitrates/Derogations>

Je soussigné :

(Nom, prénom, raison sociale)

Référencé par le n° de pacage :

Déclare vouloir utiliser sur les îlots et parcelles suivants, la dérogation exceptionnelle et temporaire prévue pour la période hivernale 2023-2024 et portant sur l'implantation de couverture du sol en inter-culture longue :

Commune	N° îlot PAC	N° parcelle	Surface (ha)	Culture précédente (nature et date récolte)	Occupation du sol en inter-culture	Culture suivante (nature et date semis envisagées)

Motivation de la demande (circonstances climatiques, état des parcelles, absence de solutions alternatives, difficultés rencontrées...) :

Je déclare que les parcelles ou îlots concernés par la présente demande ne se situent pas en zone d'actions renforcées (ZAR) fixées par l'arrêté régional du 30 juillet 2018 et dans un périmètre de protection de captage d'eau potable (liste visée dans l'arrêté n° n° 2350-23-00267 du 01/12/2023).

Je déclare avoir pris connaissance des autres dispositions réglementaires applicables au titre du programme d'action nitrates et, le cas échéant, de la réglementation ICPE... et je m'engage à les respecter.

Fait en 2 exemplaires, à.....

le

Cachet et signature

Un exemplaire est à retourner sans délai à l'adresse : ddt-seb@orne.gouv.fr.
ou à DDT – Service eau et biodiversité – cité administrative – Place Bonet – CS 20537 – 61007 ALENÇON Cedex

Rappel réglementaire :

- arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- arrêté régional du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie (6^{ème} PAR) : <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Directive-nitrate-et-zones>
- arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux mesures 1° et 7° de l'article R.211-81 du code de l'environnement (campagne 2023-2024) : <https://www.orne.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Protection-de-l'environnement/Lutte-contre-les-pollutions/Nitrates/Derogations>

